

DECISION N° 2022-106

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA QUALITE, DE LA GESTION DES RISQUES, DE LA SECURITE ET DE L'ACCUEIL STANDARD**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la note de service n°190 de M. Lazare REYES en date du 18 octobre 2022 informant de la nomination de M. Frédéric BEAUSSIER en tant que directeur de la qualité et de la gestion des risques à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la décision n°2022-98 du 27 octobre 2022 et la décision n° 2022-31 du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, directeur adjoint en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la sécurité et de l'accueil standard, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, une délégation de signature est donnée à Madame Fanny MARTINI, Coordinatrice Qualité, à l'effet de signer au nom du directeur les documents et correspondance se rapportant à la direction qualité gestion des risques.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, une délégation de signature est donnée à Monsieur Richard HENAUX, Responsable du service sécurité à l'effet de signer au nom du directeur les documents se rapportant à l'activité du service sécurité, et à Madame Mélanie KORZENIOWSKI, Responsable du service accueil standard, à l'effet de signer au nom du directeur les documents se rapportant à l'activité du service accueil standard.

ARTICLE 4:

La présente décision prend effet le jour de sa signature et met fin à la décision n°2022-98 du 27 octobre 2022.
La présente décision met fin à la Troisième partie de la décision n° 2022-31 du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 14 décembre 2022

Le Directeur

Lazare REYES